



COURT OF APPEAL OF YUKON

Cour d'appel du Yukon

Note de pratique (en matière civile ou criminelle)

Titre : Ajournement des appels

Date de délivrance : 18 mai 2017

En vigueur : 01 juin 2017

Référence : *Ajournement des appels* (note de pratique en matière civile ou criminelle 01 juin 2017)

Le greffe a pour pratique de communiquer avec tous les avocats ou les litigants non représentés par avocat environ trois semaines avant l'audition de l'appel pour confirmer l'estimation de durée, pour assurer que tous les documents sont dûment déposés et pour confirmer que l'appel procédera comme prévu. C'est à ce moment qu'il convient de faire part au registraire de toute préoccupation quant à la date, la durée prévue ou les ajournements potentiels.

Le registraire travaille étroitement avec le préposé à la mise au rôle de la Cour d'appel de Vancouver qui gère de près le rôle d'audience, car le temps prévu pour l'audition de chaque appel est strictement réservé à l'appel en cause. Advenant un ajournement de dernière minute, il n'y a aucune autre cause en attente de procéder.

Des circonstances imprévisibles (avocat malade, le décès d'un membre de la famille et autres cas semblables) sont des motifs légitimes de demander des ajournements de dernière minute. Par contre, le manque de préparation de l'avocat, les dépôts tardifs ou les fins personnelles n'en sont pas. À défaut d'avoir un motif valable, vous devrez vous présenter devant la Cour pour expliquer votre situation, même si toutes les parties consentent à l'ajournement.

Dans les appels en matière civile, les avocats et les parties qui inscrivent l'appel pour audition doivent déposer un certificat de mise en état au plus tard un an après le dépôt de l'avis d'appel ou de l'avis de demande d'autorisation d'appel applicable. Un avis d'audience doit être déposé deux mois après le dépôt du certificat de mise en état. Le système actuel de date d'audition fixe pour les appels dépend du fait que les appels procéderont de façon opportune selon la date fixée dans l'avis d'audience.

La Cour rappelle respectueusement ces questions aux avocats et aux litigants non représentés par avocat afin qu'aucune date de séance ne soit perdue.

Sharon Kerr

Registraire de la Cour d'appel du Yukon

Historique : il s'agit d'une nouvelle note de pratique.